

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

**Séance du 25 février 2022**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	18 février 2022
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 18 février 2022
- en exercice	: 19		
- présents	: 12		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mmes et MM. BADJI Fatima, BALAY Chantal, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absents excusés :

Absents : Mmes et MM. JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien.

Procuration de :

- Mme AUNAVE Bénédicte à Michel de TRUCHIS
- M. BLANCHARD Yohan à Marcel FRECHET
- Mme BRADLEY Louise à Chantal GIORDANO
- M. RABINZOHN Marc à Frédéric PONSARD
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Mme Fatima BADJI.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022
3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Présentation et vote des comptes administratifs 2021
5. Vote des comptes de gestion 2021
6. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires
7. Signature d'une convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec la CAPCA
8. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles
9. Subvention sortie patrimoine pour la Présentation de Marie
10. Subvention projet de compagnonnage
11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'un dispositif PEC – Services Techniques
12. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un dispositif PEC - Ecoles

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.  
En ouverture de séance, Mme le Maire indique qu'est inscrit à l'ordre du jour de ce conseil un des temps forts de l'année, à savoir le vote des comptes administratifs. Elle souligne qu'il a été fait le choix, en dépit du fait que la Commune n'y est pas soumise, de présenter un débat d'orientations budgétaires.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

**A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Mme Fatima BADJI.**

### 2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ils ont des observations à formuler sur le contenu du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022.

Comme il n'y en a pas, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

**Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (F. Ponsard, M. Rabinzohn, C. Vasselon), approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022.**

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 385 sise 20 rue Rosalie Combier (décision n°2022-002)
- D'attribuer les lots suivants pour les travaux de création de cabinets médicaux et d'un logement (décision n°2022-003) :  
Lot 2 – Charpente zinguerie = Sarl SERILLON Frères – 11 863,27 € ht  
Lot 7 – Plâtrerie isolation = Tedeschi Sas – 18 110,00 € ht  
Lot 8 – Peinture = Tedeschi Sas – 7 798,00 € ht
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 377 et AY 356 sises 1 Rue Ferdinand Buisson et Fromentières (décision n°2022-011)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 322 sise 9 Rue Pierre Curie (décision n°2022-012)
- De réviser le loyer des bureaux annexes de la CAPCA situé 410 Allée de Prat à 3 923,06 € par an (décision n°2022-013)
- De fixer à 450 euros le tarif de location comprenant la livraison, le montage et le démontage de la scène appartenant à la Commune (décision n°2022-014)
- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voies communales sur la Partie Est du village, Rue Pousterlou, Rue de la Tourette, Sous le Four, Dupau et Place Rioufol, à l'entreprise COLAS RAA pour un montant de 411 608,20 € ht (décision n° 2022-015)

## Le Conseil municipal en prend acte.

### 4. Présentation et vote des comptes administratifs 2021

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint aux Finances pour présenter les chiffres du compte administratif.

Michel de TRUCHIS indique qu'une commission Finances a eu lieu le 28 janvier 2022 au cours de laquelle les chiffres et résultats 2021 ont été présentés.

#### ✓ Présentation du compte administratif 2021 du Budget Général :

La présentation commence par le fonctionnement.

#### ❖ FONCTIONNEMENT :

##### ➤ Dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Ratio % 2020-2021
CHAPITRE 011 - Charges générales	382 362,63 €	325 105,19 €	415 000 €	414 718,94 €	+ 21 %
CHAPITRE 012 - Charges personnel	576 632,02 €	600 741,22 €	677 900 €	677 874,89 €	+ 11 %
CHAPITRE 65 - Charges de gestion	225 440,21 €	228 907,26 €	238 500 €	224 508,26 €	- 2 %
CHAPITRE 66 - Charges d'intérêt	40 318,60 €	35 885,42 €	32 000 €	31 809,50 €	- 13 %
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	6 035,47 €	9 574,81 €	10 000 €	2 225,30 €	
CHAPITRE 042 - Opé ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	55 250 €	55 238,51 €	
CHAPITRE 014 - Atténuation produits		443,00 €	500 €	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 454 736,15 €</b>	<b>1 260 376,30 €</b>	<b>1 431 341,42 €</b>	<b>1 406 375,40 €</b>	

**Le chapitre 011** – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Le montant des crédits consommés de ce chapitre s'élève à 414 718,94 € contre 325 105,19 € en 2020. Cette différence s'explique par : + 40 000 € sur les écoles (notamment lié au Covid) ; + 15 000 € aux services techniques correspondant aux fournitures pour le camping dans le cadre de l'installation des mobil-homes.

**Le chapitre 012** – charges du personnel – Le montant mandaté sur l'exercice 2021 s'élève à 677 874,89 € contre 600 741,22 € pour l'exercice 2020. Cette augmentation s'explique par plusieurs remplacements pour arrêt de longue maladie.

**Le chapitre 65** – charges de gestion courante (subventions aux associations, contingent SDIS) – La dépense s'élève à 224 508,26 € en 2021 soit une baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

**Le chapitre 66** – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui s'élève à 31 809,50 € pour 2021, soit une baisse des intérêts de la dette.

**Le chapitre 67** – charges exceptionnelles - s'élève en 2021 à 2 225,30 € correspondant principalement à des achats de matériels Covid.

**Le chapitre 042** – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant des crédits consommés soit 55 238,51 € correspond aux écritures d'amortissement des participations au SDE.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Ratio % 2020- 2021
CHAP 002 – Excédent reporté	171 334,26 €	464 825,58 €	424 116,80 €	286 031,42 €	286 031,42 €	
CHAP 013 – Remb sur rém	49 600,69 €	23 967,83 €	105 556,00 €	61 500 €	59 918,92 €	- 43 %
CHAP 70 – Produits sces	143 489,19 €	122 759,29 €	72 397,19 €	82 700 €	133 913,45 €	+ 45 %
CHAP 73 – Impôts et taxes	878 031,12 €	930 748,82 €	896 724,09 €	919 000 €	978 647,35 €	+ 8 %
CHAP 74 – Dotations	741 599,67 €	747 742,62 €	880 152,82 €	777 595 €	828 194,87 €	- 6 %
CHAP 75 – Autres produits	80 393,14 €	96 449,86 €	82 013,88 €	91 000 €	110 045,46 €	+ 25 %
CHAP 76 – Produits financiers	62,54 €	62,54 €	62,54 €	65 €	59,07 €	-
CHAP 77 – Produits exceptionnelles	376,48 €	168 414,78 €	5 692,22 €	85 200 €	93 027,22 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 893 552,83 €</b>	<b>2 094 203,96 €</b>	<b>2 049 611,44 €</b>	<b>2 242 035,46 €</b>	<b>2 203 806,34 €</b>	

**Le chapitre 013** – atténuations de charges – constate des contreparties sur les salaires versés : indemnités journalières. Aux 59 918,92 € présents sur ce chapitre, il faut ajouter des encaissements qui ont été comptabilisés au chapitre 75, ce qui représente au total en remboursement du personnel environ 70 000 €.

**Le chapitre 70** – produits des services – on constate un redémarrage des services au public : garderie ; cantine (+ 31 000 €) ; gestion de la piscine (+13 000 €).

**Le chapitre 73** – impôts et taxes – Maintien des taux des taxes directes locales et progression du produit des contributions directes (+ 8 000 € de recettes supplémentaires) ; rattrapage sur attributions de compensation versées par la CAPCA ; un montant exceptionnel de droits de mutation lié à la dynamique foncière de la commune (+ 40 000 €).

**Le chapitre 74** – dotations et participations – En baisse de 6 % (lié au fonds de solidarité).

**Le chapitre 75** – autres produits de gestion courante – le tourisme rapporte plus en 2021 : + 9 000€ sur le camping (mobil-homes) ; +13 000 € sur les gîtes ; + 4 000€ sur les locations commerciales.

**Le chapitre 76** – produits financiers – Pas de remarque

**Le chapitre 77** – produits exceptionnels : s'élève à 93 027,22 €, montant exceptionnel dû à l'encaissement des indemnités sinistre pour les dégâts d'orage 2019.

➤ **Détail par thématiques :**

Michel de TRUCHIS donne les chiffres par thématiques.

	DEPENSES	RECETTES
Administration Générale	407 006,89 €	1 791 075,21 €
Services Techniques	334 404,20 €	107 513,85 €
Enseignement	319 870,22 €	111 790,62 €
Services urbains	49 660,93 €	13 496,66 €
Sécurité / Salubrité	53 333,63 €	3 078,89 €
Tourisme	58 968,25 €	122 408,55 €
Administrations autres	7 718,27 €	20 867,21 €
Locaux commerciaux	11 075,97 €	10 290,51 €
Patrimoine	11 169,53 €	18 587,48 €
Salles municipales	10 430,08 €	1 561,98 €
Culture / Fêtes	18 807,76 €	0 €
Sport	6 508,91 €	330 €
Social / Jeunesse	6 602,96 €	20 €

Mme le Maire s'arrête sur les investissements liés au tourisme qui aujourd'hui commence à être bénéfique pour les finances de la Commune.

❖ **INVESTISSEMENT :**

➤ **Dépenses d'investissement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CHAP 001 – Déficit reporté	1 272 559,07 €		464 149,97 €	601 558,12 €
CHAP 16 – Remb capital dette	196 374,64 €	179 915,48 €	183 839,18 €	187 914,90 €
CHAPITRE 10 – TLE		842,32 €		
CHAP 20 – Immo incorporelles	1 612,50 €	103 269,12 €	5 884,00 €	2 000 €
CHAP 204 – Subv d'équipement				66 998,70 €
CHAP 21 – Immo corporelles	610 930,51 €	651 434,48 €	838 008,23 €	583 619,92 €
CHAP 23 – Immo en cours	298 627,93 €	1 192 021,38 €	545 600,00 €	261 974,87 €
CHAP 040 – Op ordre		4 058,22 €	7 012,70 €	
CHAP 041 – Opérations ordre	614 251,41 €		83 868,89 €	110 298,32 €
CHAP 26 – Participations				1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 721 796,99 €</b>	<b>2 131 541,61 €</b>	<b>1 664 213,00 €</b>	<b>1 213 806,71 €</b>

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 213 806,71 € contre 1 664 213 € en 2020.

Les principales réalisations sur l'année 2021 sont les suivantes :

- Réfection et/ou isolation de toitures (Mairie ; église ; temple ; bureau Capca ; salle camping ; gendarmerie ; ancienne bibliothèque) : 124 420 €
- Travaux et acquisition de matériels pour les écoles (acquisition lave-vaisselle, jeux, ordinateurs ; changements des stores) : 36 938 €
- Réfection salle d'animation et création d'une terrasse/ acquisition et équipements des mobilis-home - Camping : 168 483 €
- Travaux et acquisition de matériels - Gîtes : 21 179 €
- Eclairage public + réseaux : 77 487 €
- Travaux de voirie : 197 875 €
- Marcel FRECHET donne le détail du programme voirie 2021.
- Embellissement du bourg centre : 13 115 €
- Sécurité du bourg centre : 17 072 €
- Création de toilettes sèches : 14 106 €
- Solde de l'aménagement du terrain multisport : 30 268 €

➤ **Recettes d'investissement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CHAPITRE 001 – Excédent reporté		133 242,44 €		
CHAPITRE 10 – Dotations	1 750 820,85 €	624 667,58 €	969 706,20 €	1 142 891,88 €
CHAPITRE 13 – Subventions	121 628,63 €	685 534,40 €	412 581,53 €	156 005,06 €
CHAPITRE 16 – Emprunt	601 347,96 €		300 €	96,00 €
CHAPITRE 040 – Op ordre	39 549,65 €	223 947,22 €	59 719,40 €	55 238,51 €
CHAPITRE 041 – Opérations ordre	614 251,41 €		83 868,89 €	110 298,32 €
CHAPITRE 23 – Immo en cours				25 156,84 €
CHAPITRE 021 – Virement section	560 373,78 €	872 666,57 €		871 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 127 598,50 €</b>	<b>1 534 149,20 €</b>	<b>1 526 804,85 €</b>	<b>1 489 686,61 €</b>

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva et à la couverture du besoin d'investissement de l'exercice 2020.

Chapitre 13 – Subventions : constate principalement le versement de subventions pour la réhabilitation de la mairie.

Chapitre 16 – Emprunt : correspond à une caution encaissée.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : correspond aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : intégration de frais d'études.

Des restes à réaliser en dépenses (2 159 351,11 €) et en recettes (1 446 719 €) d'investissement sont constatées et à reporter au budget primitif de l'exercice 2022, dont voici le détail en dépenses :

- Travaux Partie Est du village (voirie + réseaux) : 722 234 €
- Travaux création des cabinets médicaux et d'un logement : 200 000 €
- Travaux bâtiment accueil du camping : 115 124 €
- Réhabilitation Salle du Lac : 1 100 000 €
- Diverses acquisitions : 20 325 €

Mme le Maire souligne que les études sur les différents projets ont été engagées en 2021 et que 2022 verra l'accomplissement des travaux. C'est la raison pour laquelle des montants importants sont constatés cette année en restes à réaliser.

Elle en profite pour informer le conseil qu'au vu du nombre de chantiers à suivre en 2022, il a été décidé de désigner un élu adjoint référent par chantier :

- Marcel FRECHET : référent sur les travaux d'aménagement de la partie Est du bourg centre
- Michel de TRUCHIS : référent sur les travaux de création des cabinets médicaux et du logement
- Michel DURAND : référent sur les travaux de réhabilitation du bâtiment accueil du camping
- Martine FINIELS : référente sur les travaux de réhabilitation de la Salle du Lac

### ✓ **Présentation du compte administratif 2021 du Budget Lotissement**

Michel de TRUCHIS présente les résultats sommaires du Budget Lotissement puisqu'aucune vente n'a été comptabilisé en 2021 sur ce lotissement. Toutefois, Mme le Maire souligne que tous les terrains sont aujourd'hui vendus ou en l'état de compromis.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Dépenses de l'exercice	13 868,94 €	
Recettes de l'exercice		776,94 €
Résultat de l'exercice	13 092,00 €	
Report de l'exercice N-1		0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>13 092,00 €</b>	

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 13 092 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	0 €	
Recettes de l'exercice		0 €
Résultat de l'exercice		0,00 €
Report de l'exercice N-1	252 919,34 €	
<b>Déficit cumulé</b>	<b>252 919,34 €</b>	

Aucune écriture n'étant constaté, les résultats laissent apparaître le déficit reporté de l'exercice précédent, soit 252 919,34 €.

### ✓ **Vote des comptes administratifs 2021 :**

Mme le Maire remercie Michel de Truchis pour cette présentation des comptes 2021.

Comme le veut la règle, Mme le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs et laisse le soin à Michel de Truchis de passer au vote.

Michel de Truchis rappelle brièvement les chiffres globaux du compte administratif du Budget Général.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres questions, le conseil municipal est appelé à voter.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, par 14 voix pour et 3 contre (F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON) d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Général.**

Michel de Truchis procède de la même manière pour le compte administratif du Budget Lotissement et fait passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, par 14 voix pour et 3 contre (F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON) d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Lotissement.**

## 5. Présentation et affectation des résultats de l'exercice 2021

### ✓ Affectation des résultats du Budget Général :

Mme le Maire présente les résultats constatés pour l'exercice 2021. Elle souligne les très bons résultats de ce budget.

Le compte administratif 2021 du Budget général fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 083 462,36 € et un déficit cumulé d'investissement de 325 678,22 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin total d'investissement s'élève à 1 038 310,33 €.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2021, comme suit :

#### Résultat de fonctionnement :

A	Résultat de l'exercice 2021	+ 797 430,94 €
B	Résultats antérieurs reportés	+ 286 031,42 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter = A+B</b>	<b>+ 1 083 462,36 €</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 325 678,22 €</b>
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 712 632,11 €
	<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>- 1 038 310,33 €</b>

#### AFFECTATION :

1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 038 310,33 €
2)	Report en déficit d'investissement	325 678,22 €
2)	Report en fonctionnement R 002	45 152,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 3 contre (F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON) d'affecter les résultats 2021 du Budget Général tels que proposés ci-dessus.

### ✓ Affectation des résultats du Budget Lotissement :

Mme le Maire indique que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire pour 13 092 € et un résultat d'investissement nul.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2021, comme suit :

#### Résultat de fonctionnement :

A	Résultat de l'exercice	- 13 092,00 €
B	Résultats antérieurs reportés	+ 0,00 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter = A+B</b>	<b>- 13 092,00 €</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 252 919,34 €</b>
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
	<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>- 252 919,34 €</b>

## AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002	13 092,00 €
3) Report en investissement D 001	252 919,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour et 3 contre (F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON) d'affecter les résultats 2021 du Budget Lotissement tels que proposés ci-dessus.

### 6. Approbation des comptes de gestion 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Mme le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2021 pour le Budget Général et le Budget Lotissement. Elle précise que les comptes administratifs 2021 sont conformes aux comptes de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 3 contre (F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON),**

- **D'approuver le compte de gestion du budget Général du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**
- **D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**
- **Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.**

### 7. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Mme le Maire explique tout d'abord que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation légale avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Toutefois, elle considère que c'est un exercice intéressant avant le vote du budget primitif car il permet de donner au conseil municipal les informations nécessaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Elle poursuit en indiquant que ce débat permet de faire une prospective financière et de donner une plus grande lisibilité sur une période. C'est un temps assez pédagogique car il permet de comprendre sur quelles bases le budget va être construit ainsi que les évolutions tendancielle qui vont l'influer.

La présentation donnera des éléments de contexte en fonctionnement (dépenses et recettes) et en investissement (dépenses et recettes).

❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

- Représentent les charges courantes de fonctionnement
- Evoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures  
Depuis la pandémie, on constate une évolution du coût des matières premières.
- Fortement liées aux évolutions de l'inflation prévue de varier entre 1 et 3 % en 2022
- Augmentation des tarifs énergie = + 26 % sur le fuel ; + 18 % sur le gasoil ; + 55 % annoncé sur le tarif d'électricité de l'éclairage public  
Mme le Maire signale que le Président de la République a été saisi par l'AMF sur l'impact de ces évolutions sur les finances des collectivités locales.  
Elle en profite également pour indiquer qu'au vu des tarifs d'éclairage public, il est prévu d'avancer plus rapidement sur la réflexion pour l'extinction de l'éclairage public.
- Objectif = maîtrise de l'évolution des charges dans un contexte contraint et évolutif  
Mme le Maire souligne l'exercice difficile auquel il faudra se soumettre pour boucler les budgets futurs.

✓ **Charges du personnel (chapitre 012) :**

- Doit intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)  
En revanche, Mme le Maire souligne qu'il n'y a pas d'évolution de l'organigramme prévue sur 2022.
- Augmentation du minimum de traitement, consécutive à l'augmentation du SMIC
- Augmentation de la masse salariale sur une année pleine et titularisation  
Mme le Maire en profite pour saluer la réussite de Coline Philip à l'examen d'ATSEM.
- Maintien des charges de personnel liées à la crise sanitaire (désinfection ERP, écoles ; garderie séparée notamment)
- Augmentation prévisionnelle de 2 % de la masse salariale

✓ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

- Choix fort de maintenir les enveloppes de subventions aux associations  
Mme le Maire souhaite continuer à soutenir la vie associative, qui a été très impactée durant la crise Covid.

✓ **Charges financières (Remboursement des intérêts) :**

- Baisse de 15% sur les annuités des emprunts en cours; l'évolution de la dette sera examinée par ailleurs.

❖ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Produits des services (chapitre 70) :**

- Poursuite de la reprise pour certains services : garderie, cantine
- Poursuite de la montée en puissance de l'activité touristique

✓ **Contributions directes (chapitre 73) :**

- Bases d'imposition réévaluées (LF2022) : +3,4% sur la TFPB et sur la THRS
- Poursuite de la suppression de la TH compensée  
Mme le Maire souligne qu'en effet pour l'instant la suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat ; mais ce ne sont plus des recettes dynamiques évolutives et l'avenir de cette compensation est incertain.
- Maintien des taux de taxes foncières communaux  
Mme le Maire précise qu'en dépit du très bon niveau d'investissement prévu, il n'est pas fait le choix de le faire supporter sur les contribuables.
- Baisse des attributions de compensation liée à des transferts de compétence à la CAPCA (- 20 %) = Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Accueil de loisirs

✓ **Dotations de l'Etat (chapitre 74) :**

- Stabilité des dotations, prévue dans la Loi de Finances pour 2022
- Stabilité des remboursements sur contrats aidés

✓ **Produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Hausse des locations sur les hébergements touristiques
- Stabilité sur les autres locations d'immeubles ; pas de vacance immobilière prévue.

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

✓ **Des restes à réaliser importants liés à des opérations en démarrage sur 2022 :**

Mme le Maire rappelle l'investissement soutenu prévue en 2022 avec les 4 grandes opérations suivantes, et qui représentent 2 159 351,11 € de restes à réaliser :

- Création des cabinets médicaux
- Aménagement de la partie Est du bourg centre

- Réhabilitation de la salle du Lac
- Réhabilitation du bâtiment accueil du camping

✓ **Continuité de l'effort d'investissement :**

Poursuite des investissements sur les prochaines années :

- Poursuite des aménagements du bourg centre
- Réflexion sur la poursuite de la réhabilitation des bâtiments communaux
- Travail sur les mobilités douces

❖ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

✓ Mme le Maire rappelle les **subventions d'investissements acquises en 2021 :**

- Subventions sur la création des cabinets médicaux et du logement : 118 370 €  
Etat : 52 000 €  
Région : 52 710 €  
Département : 13 660 €
- Subvention sur la réhabilitation de la Salle du Lac : 300 000 €  
Actuellement, seul l'Etat a répondu positivement à notre demande de subvention ;  
Pas de retour de la part de la Région et du Département en 2021.  
Des dossiers de subventions ont été à nouveau déposés au niveau de la Région et du Département, en sollicitant une autorisation de démarrage anticipée.

✓ **Un emprunt contracté en 2021 à encaisser sur 2022 :**

Mme le Maire précise que l'emprunt va être débloqué avec le démarrage des chantiers en 2022.

✓ **De la recherche de financements sur toutes les opérations en cours**

Mme le Maire indique que tous nos dossiers ont fait l'objet de demandes de subventions.

❖ **EPARGNE :**

Michel de TRUCHIS souligne l'importance de vérifier la santé financière de la Commune au regard de l'épargne dégagée chaque année.

Il demande aux conseillers de s'arrêter principalement sur les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette.

CHAPITRES	2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
CHAP 011	382 363	325 105	400 000	414 698	430 000
CHAP 012	576 632	600 741	640 000	677 875	690 000
CHAP 014	0	443	500	0	500
CHAP 65	225 440	228 907	238 500	224 508	239 000
CHAP 67	6 035	9 575	10 000	2 226	5 000
<b>TOTAL CHARGES REELLES</b>	<b>1 190 470</b>	<b>1 164 771</b>	<b>1 289 000</b>	<b>1 319 307</b>	<b>1 364 500</b>
CHAP 013	23 968	105 556	31 500	59 919	31 500
CHAP 70	122 759	72 397	92 700	131 361	130 000
CHAP 73	930 749	896 724	919 000	978 647	900 000
CHAP 74	747 743	880 153	777 595	828 195	780 000
CHAP 75	96 450	82 014	91 000	110 045	110 000
CHAP 76	63	63	65	59	60
CHAP 77	168 415	5 692	85 200	93 027	200
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 090 147</b>	<b>2 042 599</b>	<b>1 997 060</b>	<b>2 201 254</b>	<b>1 951 760</b>
<b>EPARGNE GESTION COURANTE</b>	<b>899 677</b>	<b>877 828</b>	<b>708 060</b>	<b>881 947</b>	<b>587 260</b>
CHAP 66	40 319	35 885	32 000	31 810	27 580
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>859 358</b>	<b>841 942</b>	<b>676 060</b>	<b>850 138</b>	<b>559 680</b>
REMBT CAPITAL DETTE	179 915	183 839	175 700	175 748	161 190
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>679 443</b>	<b>658 103</b>	<b>500 360</b>	<b>674 390</b>	<b>398 490</b>
DEP INVEST	2 908 972	1 750 488	3 356 855	1 150 324	2 159 351
REC INVEST	1 889 893	1 462 221	2 624 568	1 700 150	1 446 719
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-339 636</b>	<b>-369 836</b>	<b>231 927</b>	<b>-1 224 215</b>	<b>314 142</b>

Selon les bases prévisionnelles du budget 2022, il est observé que l'épargne brute se situerait à 559 680 € en 2022.

Lorsque l'on ajoute le remboursement du capital de la dette et regarde l'épargne nette que dégagerait la Commune pour assurer l'autofinancement de ses investissements, l'épargne nette serait également largement positive à 398 490 €.

Michel de TRUCHIS précise des ratios pour comparer avec des communes de la même strate.

Ainsi, en 2019, la Capacité d'Autofinancement brute est de 341 € par habitant pour la Commune de Vernoux, lorsqu'elle se situe à 181 € par habitant pour des communes de la même strate. En 2020, elle se situe à 258 € /Hab. pour Vernoux, alors que pour les communes de la même strate elle avoisine 109 €/Hab.

Quant à la Capacité d'Autofinancement nette, la Commune de Vernoux se situe en 2020 à 336 € par habitant, alors que les communes de la même strate constatent une CAF nette de 92 € par habitant.

On constate une capacité de désendettement qui se maintient à 2 ans, alors que la moyenne est à 5 ans.

Il est mentionné que toutes ces données proviennent de DGFIP ou DGCL, et qu'on peut les retrouver sur leur site internet.

❖ **DETTE :**

Michel de TRUCHIS présente l'endettement de la Commune, avec la prospective sur les prochaines années.

ETAT D'EXTINCTION DE LA DETTE				
ANNEE	DETTE EN CAPITAL	ANNUITES	AMORT IVT	INTERET FCT
2020	2 023 018,20	207 557,54	171 672,12	35 885,42
2021	1 851 346,08	207 557,35	175 747,85	31 809,50
2022	1 675 598,29	188 770,74	161 190,81	27 579,93
<b>2023</b>	<b>2 514 590,19</b>	202 165,33	169 163,61	33 001,72
2024	2 345 437,63	187 092,80	157 266,99	29 825,81
2025	2 188 170,64	187 092,80	159 361,41	27 731,39
2026	2 028 809,23	187 092,80	161 486,25	25 606,55
2027	1 867 322,98	187 092,80	163 641,91	23 450,89
2028	1 703 681,07	187 092,80	165 828,96	21 263,84
<b>2029</b>	1 537 852,11	141 463,24	122 418,61	19 045,08
2030	1 415 433,95	141 463,24	123 998,53	17 464,71
2031	1 291 435,42	141 463,24	125 601,82	15 861,42
2032	1 165 833,60	141 463,24	127 228,42	14 234,82
2033	1 038 605,18	141 463,24	128 878,67	12 584,57
2034	909 726,51	141 463,24	130 552,95	10 910,29
2035	779 173,56	141 463,24	132 251,62	9 211,62
2036	646 921,94	141 463,31	133 975,19	7 488,12
2037	512 946,75	84 006,63	78 267,16	5 739,47
2038	434 679,59	84 006,63	79 156,56	4 850,07
2039	355 523,03	84 006,63	80 058,33	3 948,30
2040	275 464,70	84 006,63	80 972,64	3 033,99

On peut constater l'encaissement du nouvel emprunt sur 2023 et le démarrage de son amortissement.

On observe que son impact sur le montant de l'annuité est en-dessous du montant de 2020, et que dès 2024, une nouvelle baisse de l'annuité est prévue permettant de laisser une possibilité de nouvel emprunt.

Mme le Maire conclut la présentation de ce débat d'orientations budgétaires en espérant que cela ait pu éclairer les conseillers sur la prospective financière de la commune.

Michel de TRUCHIS indique que la Commission Finances se réunira d'ici le 30 mars pour examiner les investissements et le projet de budget 2022.

## 8. Signature d'une convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec la CAPCA

Mme le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres.

Mme le Maire informe le conseil que la CAPCA ne souhaite pas gérer en intégralité cette nouvelle compétence, mais en déléguer une partie aux communes. Il s'agit notamment de l'entretien des réseaux.

Elle souligne qu'à partir de 2022, une modification des attributions de compensation de Vernoux aura lieu à hauteur de 18 000 € par rapport à cette prise de compétence, mais qu'une convention de gestion va venir compenser la réalisation des travaux d'entretien par la commune.

Sur la partie investissements, Mme le Maire indique son désaccord par rapport à la proposition de la CAPCA, car cette dernière va refacturer l'intégralité des travaux d'investissement qui seront réalisés sur les communes. Ainsi, la totalité du coût des investissements sera répercuté sur les communes.

Martine FINIELS précise que la majorité a le projet de poursuivre les aménagements sur le bourg centre. Donc ce sera la commune qui va devoir payer.

Mme le Maire appelle à délibérer positivement puisque la délibération a été adoptée à la majorité et que ce serait pénalisé la commune que de ne pas approuver cette convention.

F. PONSARD demande comment vont se dérouler les relations avec la CAPCA.

Mme le Maire répond que c'est à travers une convention financière où la commune devra retracer les travaux exécutés et en faire état à la CAPCA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le zonage GEPU sur la commune de Vernoux-en-Vivarais ci-annexé,**
- **Approuve le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,**
- **Approuve les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **Prend acte de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,**
- **Prend acte de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.**

## 9. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique de notre commune versent une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Elle souligne que ceci est prévu par la loi pour les communes n'ayant pas d'école, et à titre dérogatoire, pour les autres communes.

Cette participation représente le coût de fonctionnement d'un élève, soit pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 488,16 € par élève des classes élémentaires
- 1 294,96 € par élève des classes maternelles

Mme le Maire propose d'approuver le montant des frais de fonctionnement demandé aux communes voisines dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune.

C. VASSELON demande l'évolution par rapport à l'année précédente.

Mme le Maire répond que c'est en hausse du fait de l'année 2020 en période de crise sanitaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, soit :**
  - 488,16 € par élève des classes élémentaires
  - 1 294,96 € par élève des classes maternelles
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 10. Subvention sortie patrimoine – Présentation de Marie

Madame le Maire indique que l'école privée la Présentation de Marie a déposé une demande de subvention pour une sortie patrimoine qu'elle compte proposer aux élèves à l'Ecole du Vent à Saint Clément.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 974,60 €.

La Commune est sollicitée pour participer à hauteur de 5 € par élève, soit pour 59 élèves : 295 euros.

Mme le Maire précise qu'il était accordé un crédit de 1 000 euros pour l'année scolaire 2021/2022, à la Présentation de Marie, en termes de projet pédagogique.

Cette participation entre dans ce crédit, ainsi que la prise en charge par la commune du projet musique avec Héléne Huon pour 559 €.

Mme le Maire demande au Conseil d'approuver cette participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 5 € par élève pour la sortie patrimoine à l'Ecole du Vent pour les élèves de l'école privée la Présentation de Marie, soit un montant total de 295,00€ (deux cent quatre-vingt-quinze euros).**

## 11. Subvention projet de compagnonnage

Madame le Maire indique au Conseil qu'elle a été sollicitée par un étudiant vernousain, Vincent Liechti, qui souhaite réaliser un projet de compagnonnage.

Vincent Liechti souhaite se perfectionner dans son métier de jardinier paysagiste en devenant compagnon du devoir. Pour cela, il s'est dirigé vers l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, qui va assurer la gestion technique et financière de son projet qui porte sur les parkings végétalisés.

Mme le Maire indique que la commune est donc sollicitée pour apporter une subvention à l'association gestionnaire et ainsi accompagner le projet professionnel d'un vernousain. Elle propose de verser une subvention de 300 euros.

F. PONSARD souligne qu'il s'agit d'un projet d'un particulier. Il demande si tout vernousain peut solliciter la commune.

Mme le Maire répond par la positive que cela a déjà été délibéré en ce sens par le passé, mais cela doit rester à titre exceptionnel et nous sommes ici dans un cadre bien particulier (compagnonnage).

F. PONSARD indique qu'en effet, s'il n'y a pas de cadre, cela pourrait être assimilé à du favoritisme.

M. FINIELS précise qu'on est dans le cadre du compagnonnage et sur des projets professionnels bien particuliers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (M. RABINZOHN), décide d'accorder une subvention de 300 € (trois cent euros) à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, et ainsi accompagner le projet de compagnonnage de Vincent Liechti.**

## 12. Convention de mise à disposition de personnel technique

Mme le Maire indique que la Commune de Vernoux-en-Vivarais mettrait à disposition son personnel technique auprès de la Communauté de communes du Pays de Vernoux. Lors de la fusion avec la CAPCA, cette mise à disposition s'est poursuivie dans les mêmes conditions, sans toutefois être formalisée.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette mise à disposition de personnel.

Mme le Maire souligne que la convention précise les interventions qui sont demandées aux services techniques communaux pour le compte de la CAPCA. Il s'agit notamment des interventions techniques : sur la piscine, sur la chaufferie collective de l'espace multisport, de la Maison de santé et du bâtiment Bepos, du déneigement des bâtiments communautaires, et du ramassage du tri de la Maison de Santé.

Il s'agit également de la mise à disposition d'un agent pour l'accueil de la piscine.

La CAPCA rembourse à la Commune le coût des prestations réalisées au prix unitaire de 30 euros de l'heure pour les interventions techniques et 14 euros de l'heure pour le personnel de la piscine.

Mme le Maire en profite pour faire un aparté sur les problèmes rencontrés à la piscine de Vernoux, qui est à l'heure actuelle, toujours fermée. Elle indique qu'au dernier conseil communautaire, il lui a été affirmé que la piscine serait ouverte début mars et que les problèmes rencontrés ne concernaient pas directement la piscine, mais la chaufferie pour laquelle des pièces défectueuses étaient en commande pour être remplacées, avec une grande difficulté sur l'approvisionnement.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la CAPCA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel technique entre la Commune de Vernoux et la CAPCA.**

### **13. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du dispositif PEC – Services Techniques**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi mais de pallier au remplacement d'un agent.

F. PONSARD demande quel est la raison du remplacement de la personne.  
Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un agent placé en longue maladie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », aux conditions suivantes :**

**O le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**

**O la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.**

**O sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire**

- **D'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

### **14. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre du dispositif PEC – Ecoles**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 23 février 2022.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit d'une création d'emploi, mais de pourvoir à un poste permanent existant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 23 février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Précise que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## 15. Informations de Mme le Maire

- **Recensement** : Mme le Maire informe de la clôture du recensement. Elle remercie Chantal Giordano pour son investissement dans cette mission qui est dense et pour l'encadrement, avec Delphine Valla, des cinq agents recenseurs qui avaient été recrutés à cette occasion. Ce recensement est très positif, avec un taux de réponse à 98,3 %, soit 100 %.
- **Réunions publiques SCOT** : Rappel des dates des 3 réunions publiques qui sont organisées sur le territoire du SCOT et de l'importance de connaître les axes de ce schéma qui aura un impact direct sur le PLU.
  - Le 28 février 2022 à St Julien en St Alban
  - Le 7 mars à Empurany
  - Le 10 mars au Cheylard
- **Elections** : Mme le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et législatives et de la nécessité pour les conseillers de s'inscrire pour tenir le bureau de vote.

## 16. Questions

Mme le Maire donne la parole à Frédéric PONSARD pour qu'il pose les questions qu'il avait adressées. Auparavant, elle indique que Bénédicte AUNAVE avait également adressé une question au conseil, qui du fait de son absence, sera traité au prochain conseil en sa présence.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé une rencontre avec les médecins pour qu'ils lui fassent part de leurs besoins. Elle s'engage à faire le compte-rendu de cet échange lors du prochain conseil.

- **Question de F. PONSARD / transmission du compte-rendu du 24/09/2021 de la commission Travaux** : F. PONSARD indique que les comptes-rendus lui ont été remis par Marcel FRECHET en début de conseil. Toutefois, il regrette qu'il ait été obligé de relancer plusieurs fois.

- **Question de F. PONSARD / Club de tir** : F. PONSARD indique qu'il a été interpellé par plusieurs personnes qui se plaignent des nuisances sonores du club de tir. Il demande ce que peut faire ou fera la Mairie.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet délicat, qu'elle a reçu le bureau de l'association à plusieurs reprises, qu'elle a essayé de faire une médiation entre les personnes gênées par les nuisances sonores et les membres du club de tir. Il a été demandé au Club de faire des travaux pour diminuer l'impact ; le Club ne souhaite pas utiliser de silencieux, incompatibles avec la compétition.

Mme le Maire met face à leurs responsabilités les membres du club de tir, car s'ils ne font pas de travaux, ils n'auront plus d'autorisation. Elle a plusieurs fois alerté le Président du Club sur cette menace.

Elle informe le conseil qu'elle reçoit le Dauphiné Libéré sur cette question mardi matin.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôture la séance du conseil municipal.

**Fin de séance : 22h15.**